

RAPPORT D'ACTIVITE 2023



ADSEA 86

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

SERVICE DES AFFAIRES FAMILIALES



PRISM

Le PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.



prism@adsea86.fr

Sommaire

1. Présentation du service

2. Chiffres clés

- 2.1 - Auditions Enfants
- 2.2 - Enquêtes Sociales pour le Juge aux Affaires Familiales
- 2.3 - Médiations familiales

3. Focus sur les actions menées en 2023

- 3.1 - Mise en place d'une permanence hebdomadaire pour les auditions d'enfants
- 3.2 - Mouvements au niveau RH
- 3.3 - Rencontres partenariales
- 3.4 - Fonctionnement du SAF

4. Perspectives 2024

- 4.1 - Développement de la communication de la médiation familiale
- 4.2 - Réactualisation du projet de service et du livret d'accueil de la MF
- 4.3 - Continuer de se former sur le contentieux familial

Le Service des Affaires Familiales



Le Service des Affaires Familiales est créé en 2021, il a pour objectif de regrouper le contentieux familial.

Il regroupe dans un premier temps la médiation familiale, les enquêtes sociales pour le JAF et les auditions d'enfants pour la Cour d'Appel. En janvier 2023, la permanence hebdomadaire au Tribunal pour les auditions d'enfants vient compléter les missions de ce service.

• Qu'est-ce qu'une Enquête Sociale pour le Juge aux Affaires Familiales ?

A la demande du Juge aux Affaires Familiales, l'enquête permet d'explorer l'environnement de l'enfant et ses impacts sur sa vie. En conclusion, le rapport propose un dispositif de prise en charge des enfants et émet un avis sur la façon dont l'autorité parentale est exercée.

• Qu'est ce qu'une médiation familiale ?

La médiation familiale permet de restaurer le dialogue, de préserver les liens entre l'enfant et ses parents ou ses grands parents. Le médiateur accompagne la discussion, contrôle le conflit, identifie et clarifie les choix de chacun sans imposer de solution.

• Qu'est ce qu'une audition d'enfant ?

Dans le cadre d'une procédure devant le Juge aux Affaires Familiales, les parents doivent informer leur enfant qu'il a la possibilité d'être entendu. En première instance et en Cour d'Appel, le JAF a délégué au PRISM les auditions d'enfants.

ORGANIGRAMME



CHIFFRES CLEFS

L'activité globale des Auditions d'Enfants

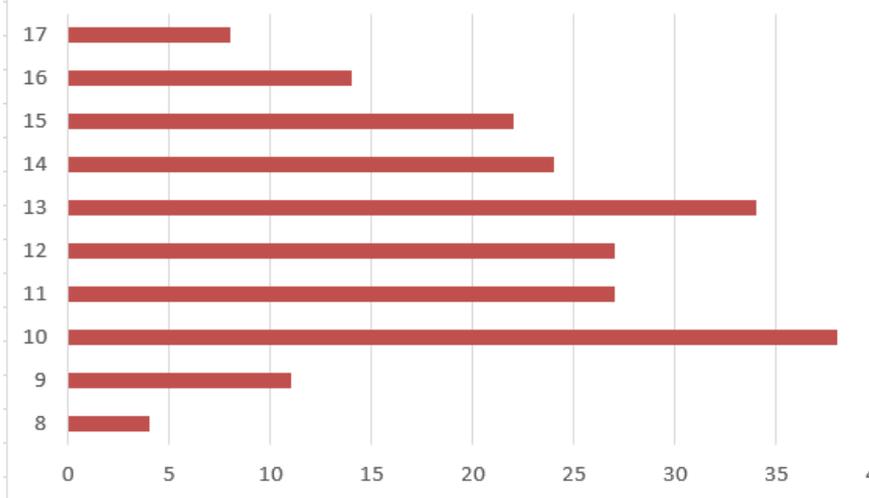
Auditions Enfants Cour d'Appel

En 2023, **39 enfants** ont été auditionnés à la demande de la chambre familiale de la Cour d'Appel, ces auditions, contrairement à la permanence au Tribunal Judiciaire, Ce chiffre est stable compte tenu des chiffres de 2021 et 2022 qui s'élevaient à 34 enfants

Auditions d'enfants au Tribunal Judiciaire

En 2023, **166 Auditions d'enfants** ont été réalisées au Tribunal Judiciaire lors des permanences qui se tiennent tous les mercredis. 4 carences ont été notées (absence de l'enfant au rendez vous ou refus de l'enfant d'être auditionné)

Age des personnes auditionnées



Une très grande majorité d'enfants a **entre 10 et 13 ans** lorsqu'ils sont auditionnés (101 enfants). En sachant que le discernement de l'enfant et sa capacité à dire ce qu'il veut est parfois complexe à apprécier pour l'auditeur. Il arrive que le professionnel doive poser plusieurs questions semi directives avant que l'enfant puisse parler plus spontanément. Ces questions sont systématiquement notées dans le compte rendu transmis au magistrat

60 % des enfants auditionnés sont des filles.

Concernant le fonctionnement mis en place avec le TJ, les auditions sont transmises aux magistrats par mail au plus tard à la fin de la semaine.

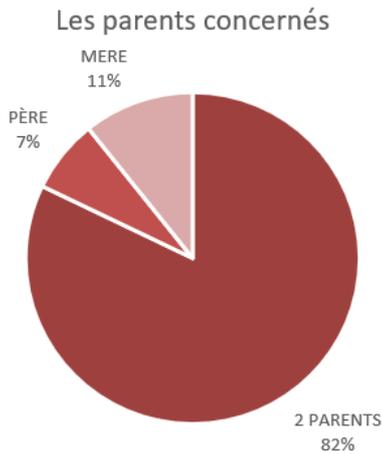
Cinq rendez vous sont possibles dans la journée, les créneaux sont fixés par le secrétariat du PRISM et remplis par les magistrats en fonction des demandes et de la fixation des audiences.

Sur les observations faites lors des auditions d'enfants pour la Cour d'Appel et celles réalisées au Tribunal Judiciaire, les professionnels constatent une inhibition plus importante des enfants lors des auditions réalisées en première instance, à contrario de celles effectuées pour la Cour d'Appel où l'enfant paraît moins stressé par la procédure. Néanmoins, il est parfois noté une lassitude de l'enfant face à la durée des interventions judiciaires.

L'activité globale des Enquêtes pour le Juge aux Affaires Familiales

En 2023, le SAF a été mandaté à **40 reprises par le Juge aux Affaires Familiales**, et une enquête a été demandée par le Juge des Tutelles.

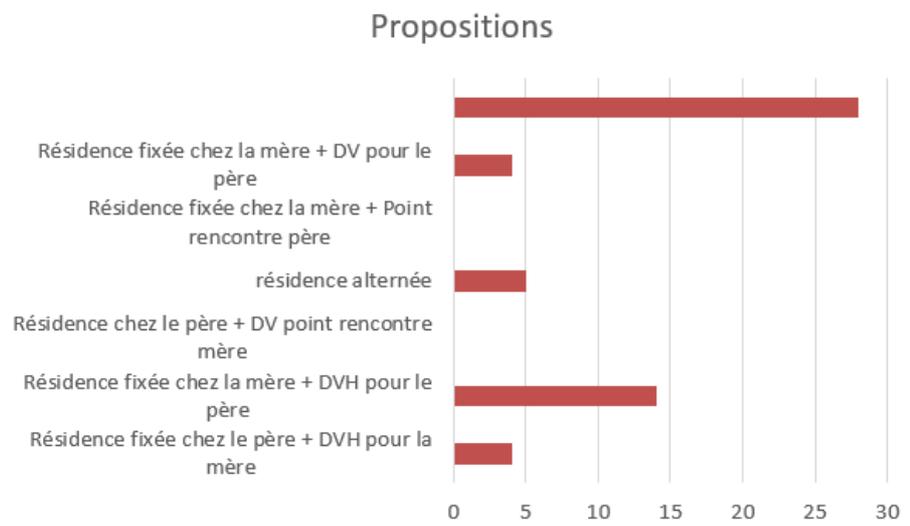
31 enquêtes ont été déposées au cours de l'année, **10 sont en cours** au 31 décembre 2023.



82 % des enquêtes concernent les deux parents domiciliés dans le Vienne ou dans un rayon de 100 km autour de Poitiers.

En 2023, le service a réalisé deux enquêtes avec un des parents en région parisienne et dans le Loir et Cher. La rencontre avec le parent hors département s'est faite en présentiel et a nécessité des déplacements assez importants.

La résidence habituelle de l'enfant chez la mère avec des droits de visite pour le père représente la grande majorité des préconisations. Il n'y a aucune proposition pour une résidence habituelle chez le père avec l'instauration d'un point rencontre pour la mère. La résidence alternée n'est proposée que 5 fois.



Le **délai d'attribution** reste inférieur à une semaine dans 89 % des enquêtes, il se situe entre 2 semaines et un mois dans 11% des cas. L'ouverture de la mesure se situe dans un délai maximum de trois semaines après l'attribution.

La **durée de l'investigation** est également conforme aux attendus puisqu'elle se situe majoritairement dans les 4 mois. Il est à noter cette année qu'aucune enquête avec reprise de liens n'a été diligentée, en sachant que ces enquêtes demandent un temps d'investigation plus long.

L'activité globale de la médiation familiale

l'activité 2024

99 entretiens d'information **11** médiations judiciaires

51 entretiens de médiation **24** médiations spontanées

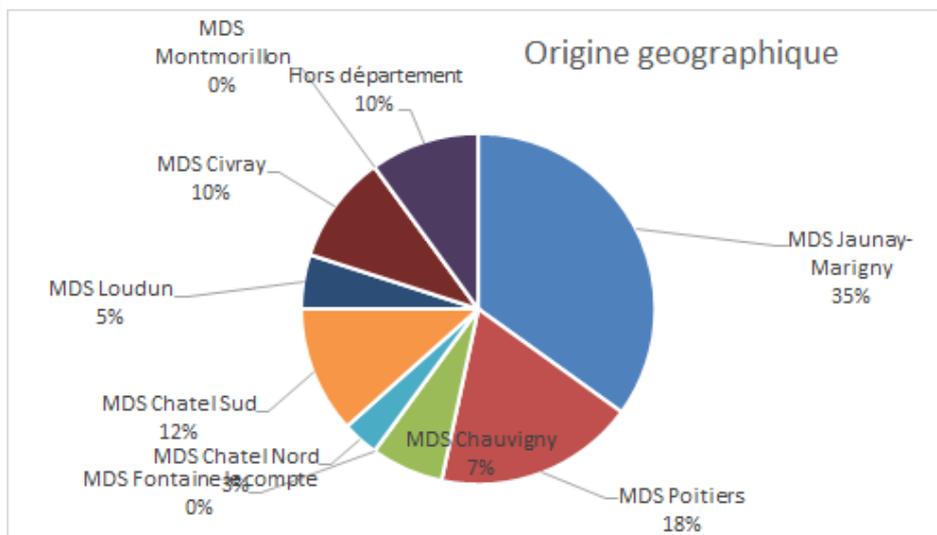
La baisse du nombre d'entretiens d'information et de médiations s'explique par l'arrêt maladie d'une des médiatrices et un remplacement qui n'a pas été effectif de suite. Toutefois, cette baisse est à relativiser dans la mesure où il y a eu **51 entretiens de médiation en 2022 et 42 en 2023**.

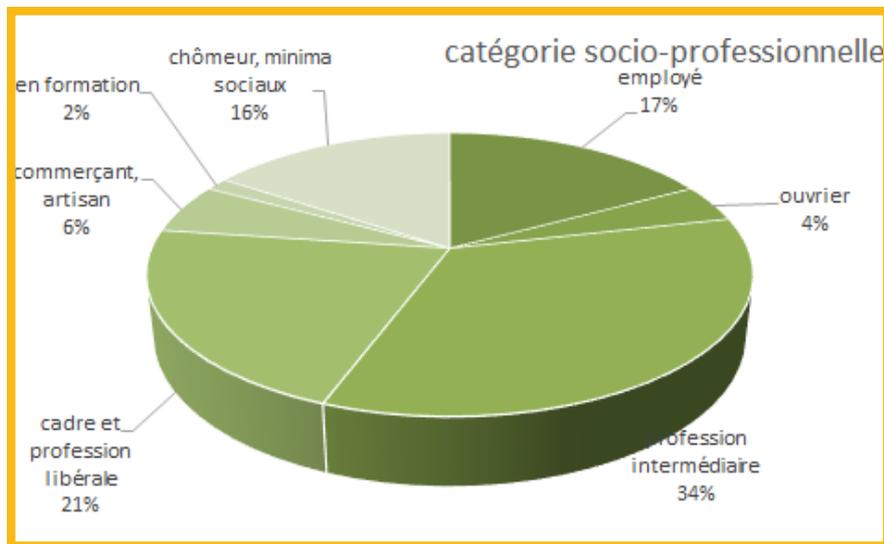
Le temps d'accès à la médiation suite à la séparation est identique puisqu'il reste majoritairement entre 1 et 2 ans, voire après 2 ans.

Quant au nombre de **médiations judiciaires et injonctions**, il a augmenté en 2023. En 2022, il était de 2 sur l'année, en 2023, ce sont **11 médiations et injonctions** concernées.

le profil des usagers

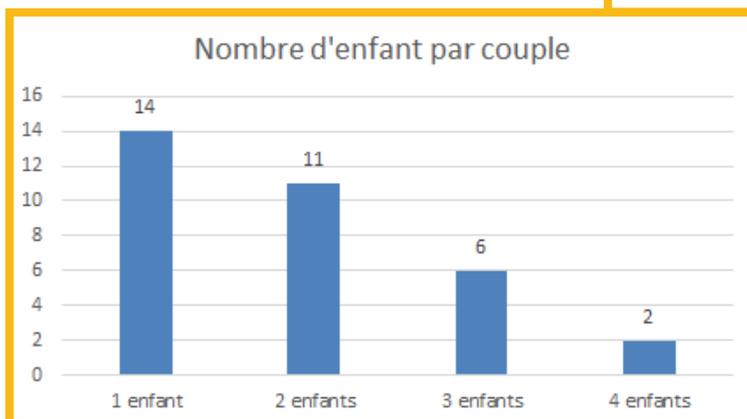
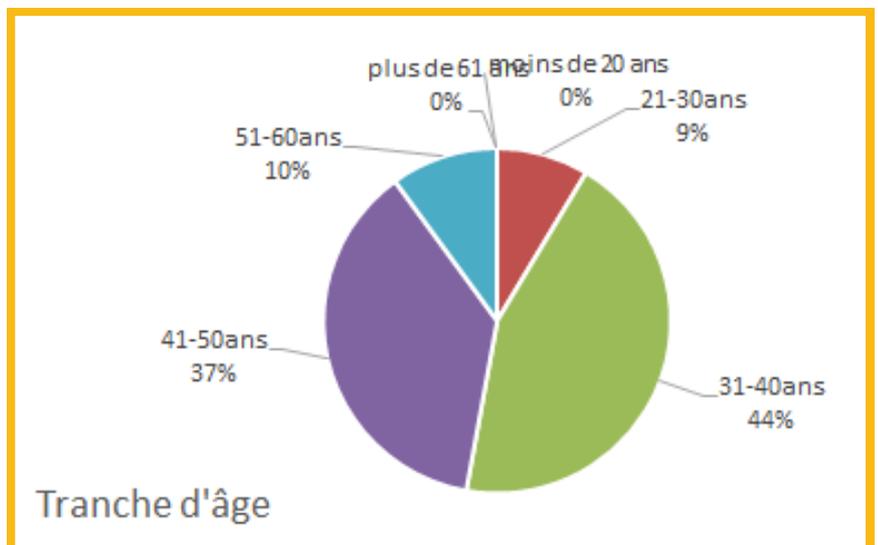
Si les territoires des MDS de Poitiers et Jaunay Marigny restent majoritaires concernant **l'origine géographique** des médiés, le territoire de Jaunay Marigny est passé de 35% à 20% et celui de Poitiers de 18% à 28%. Les autres territoires restent équitablement concernés. Les médiatrices continuent d'effectuer des médiations dans les MDS du sud et du nord du département.





Quant à la **catégorie socio-professionnelle** des personnes concernées, nous observons plusieurs évolutions lorsque nous comparons les chiffres avec 2022, la catégorie des employés est passée de 42 à 17%, celle des professions intermédiaires de 20 à 34%, celle des professions libérales de 9 à 21%. Les personnes bénéficiaires des minima sociaux sont passés de 12 à 16% en 2023. En sachant que la connaissance du dispositif de la médiation familiale se transmet en 2023, comme en 2022, à savoir prioritairement par le bouche à oreille et le monde judiciaire

Logiquement, nous retrouvons majoritairement des personnes âgées de 31 à 40 ans (44%) et des personnes âgées de 41 à 50 ans (37%). L'ensemble des personnes rencontrées avaient des enfants



Actions menées en 2023

Mise en place de la permanence hebdomadaire auditions d'enfants le mercredi au Tribunal Judiciaire

Cinq créneaux d'une heure (2 le matin, 3 l'après midi) sont prévus pour les auditions d'enfants diligentées par le Juge aux Affaires Familiales. Les enfants sont accompagnés par un de leur parent et reçus avec leur avocat. un bilan a été fait avec les magistrats mandants qui sont satisfaits de cette mission déléguée et exercée par les travailleurs sociaux du PRISM.

Mouvements RH au niveau du SAF

La directrice adjointe du PRISM a repris ses fonctions à compter de début février après un arrêt de plusieurs mois. Outre la co-direction du Pole, la directrice adjointe a pu assoir le fonctionnement du Service aux Affaires Familiales en instaurant une régularité dans les réunions et en assurant un soutien technique à l'équipe.

Compte tenu d'un temps partiel thérapeutique, une médiatrice familiale a été remplacée à hauteur de 0,40 ETP. Si ce remplacement n'a pu être effectif de suite, il a été salubre en termes de dynamique d'équipe puisqu'une troisième professionnelle est venue rejoindre l'équipe déjà en place. Ainsi, sans que le nombre d'ETP ne soit modifié, l'arrivée d'une 3ie professionnelle a permis de remettre en réflexion certains sujets

Rencontres et actions partenariales

En ce qui concerne le SAF, nous avons rencontré les deux représentantes d'avoc enfants quelques semaines après la mise en place des permanences au Tribunal Judiciaire.

L'équipe du SAF a rencontré la Juge coordinatrice des Affaires familiales au mois de septembre afin de faire un point sur les auditions d'enfants et les enquêtes sociales.

Le dispositif "Parents après la séparation" a été repris avec nos partenaires de la CAF et de la MSA. Deux rencontres ont été organisées, une à destination des professionnels et une pour les parents concernés.

Perspectives 2024

Développer la communication de la médiation familiale

Les réunions du SAF ont permis de dégager des axes de développement du service de médiation familiale. Ainsi, la médiation parents-adolescents et intergénérationnelle apparaît être insuffisantes dans la pratique de notre service. Les établissements scolaires semblent être dans un premier temps des partenaires incontournables à rencontrer pour les informer sur les médiations parents-adolescents.

La rencontre avec les Juges aux Affaires Familiales devrait nous permettre de recueillir les attentes des magistrats et d'échanger sur les pré-requis et fondamentaux de la médiation familiale.

La médiation aidants-aidés apparaît être également un axe de développement intéressant.

Réactualiser le Projet de Service et le livret d'accueil de la médiation familiale

La réactualisation du projet de service permet de requestionner les pratiques et les fondamentaux de la médiation. Quant au livret d'accueil, nous le concevons comme un livret accessible permettant d'informer les familles concernées du fonctionnement du service. |

Continuer de se former sur le contentieux familial

Le contentieux familial est le dénominateur commun entre les auditions d'enfants, les enquêtes sociales et la médiation familiale. La formation des médiatrices, enquêteurs et professionnels réalisant des auditions d'enfants doit être une priorité dans le service. A ce titre, les journées de l'Andes sont un appui important dans la pratique des professionnels.

Investir davantage les fédérations

le SAF est affilié à 3 fédérations différentes : l'APMF et la FENAMEF pour l'aspect médiation familiale et l'ANDES pour l'aspect enquêtes sociales JAF. En 2023, l'essor des auditions et la présence plus continue d'une cadre référente a permis d'intégrer davantage les fédérations, notamment la FENAMEF, ce travail sera à poursuivre sur l'année 2024